



OUTRIGHT
INTERNATIONAL

NOTE
D'ORIENTATION

Reconnaissance de la famille

JUIN DE 2026

- La famille est une source vitale **d'appartenance et de stabilité**, ce qui rend sa reconnaissance essentielle pour les droits humains et la cohésion sociale.
- La reconnaissance de la famille désigne la **reconnaissance juridique et la protection des familles sous toutes leurs formes**, y compris celles formées par des couples de même sexe, ainsi que celles où des personnes transgenres, non binaires et intersexes sont partenaires, parents ou aidant.e.s.
- **L'absence de reconnaissance juridique rend les familles vulnérables** dans des domaines tels que les droits parentaux, l'héritage, les soins de santé, la migration, l'éducation et la protection contre les violences.
- Fonder une famille, et voir cette famille respectée et protégée, est un droit humain fondamental. Conformément au droit international des droits de l'homme, les États doivent garantir **une reconnaissance et une protection égales à toutes les familles**, sans discrimination.
- Dans les contextes où des obstacles politiques, sociaux et juridiques entravent la volonté politique des gouvernements de reconnaître pleinement la diversité des familles, les États peuvent néanmoins renforcer les protections par le biais de mesures telles que **les unions civiles, les droits de propriété et d'héritage, la reconnaissance parentale, l'accès aux prestations sociales et les mesures de protection contre les violences**.

POINTS CLÉS

Pourquoi les familles sont-elles importantes ?

Les familles sont les cellules fondamentales de la société et peuvent apporter amour, soin et soutien mutuel à travers les générations. Pour beaucoup de personnes, elles comptent parmi les premiers espaces où l'on fait l'expérience de l'appartenance, de la protection et de l'identité, et elles jouent un rôle crucial dans la stabilité sociale et économique. Veiller à ce que toutes les familles soient reconnues et respectées n'est donc pas seulement une question de vie privée, mais un pilier des droits humains et de la cohésion sociale¹.

Qu'est-ce que la reconnaissance de la famille ?

La reconnaissance de la famille va au-delà de l'institution du mariage et de la délivrance de documents. Elle englobe les cadres juridiques, les politiques et les pratiques qui protègent la dignité, la sécurité et la stabilité de toutes les familles. Celles-ci ne se limitent pas à la biologie ou à la tradition ; elles se forment également par l'engagement, l'attention et la responsabilité mutuelle. Pour les familles diverses, telles que celles formées par les couples de même sexe, avec ou sans enfants, les parents transgenres ou intersexes, les parents isolés et les familles multigénérationnelles, la reconnaissance juridique garantit la protection de leur existence.

« Ce serait méconnaître ces hommes et ces femmes que de dire qu'ils ne respectent pas l'idée du mariage. Leur plaidoyer est qu'ils la respectent, la respectent si profondément qu'ils cherchent à en trouver l'épanouissement pour eux-mêmes. Leur espoir n'est pas d'être condamnés à vivre dans la solitude, exclus de l'une des plus anciennes institutions de la civilisation. Ils demandent une dignité égale aux yeux de la loi. La Constitution leur accorde ce droit. »

Cour suprême des États-Unis, Obergefell c. Hodges (2015)

Quel est l'impact de l'absence de reconnaissance familiale dans différents contextes mondiaux ?

- **Parentalité** : dans de nombreux pays, seul le parent biologique d'un couple de même sexe est reconnu, privant l'autre parent de droits et de responsabilités légales, et laissant l'enfant sans lien légalement protégé avec l'un de ses parents. Les couples de même sexe peuvent également se voir interdire l'adoption conjointe ou l'adoption par un deuxième parent, privant ainsi les enfants d'une protection juridique complète de la part de leurs deux parents.
- **Héritage et patrimoine** : les partenaires de même sexe sont souvent exclu.e.s des droits successoraux, le patrimoine revenant aux parents biologiques malgré l'importance de la relation pour la vie familiale des partenaires.
- **Immigration** : les couples binationaux sont confrontés à une séparation forcée lorsque les États ne reconnaissent pas les mariages ou les partenariats entre personnes de même sexe.
- **Éducation** : les enfants issu.e.s de familles diverses sont stigmatisé.e.s lorsque les écoles excluent les parents de même sexe des formulaires officiels ou ne prennent pas de mesures contre le harcèlement.
- **Droits reproductifs** : les personnes LGBTIQ se voient fréquemment refuser l'accès aux technologies de procréation médicalement assistée, y compris la maternité de substitution et la préservation de la fertilité².

Pourquoi la reconnaissance de la famille est-elle importante ?

La reconnaissance des familles diverses a des implications concrètes pour la dignité, l'égalité et la survie.

- Garantir **la stabilité économique** grâce aux retraites, aux prestations sociales, à la protection du logement et aux droits de propriété partagés.
- **Protéger les partenaires survivant.e.s** contre l'insécurité juridique et économique après un décès, notamment par le biais des droits successoraux et de la reconnaissance dans les décisions relatives aux funérailles et à l'inhumation.
- Garantir **la santé et le bien-être** en accordant aux conjoint.e.s le droit de prendre des décisions médicales.
- Se protéger contre la violence grâce à des lois inclusives en matière de violence domestique et familiale.
- **Protéger les enfants** en garantissant l'égalité des droits parentaux et de la garde.
- Garantir **l'unité familiale au-delà des frontières** dans les cadres relatifs à la migration et à la nationalité.
- Promouvoir l'inclusion sociale par la visibilité et l'égalité de traitement dans **l'éducation et l'emploi**.

« La Cour confirme que la Convention américaine ne définit pas un concept restreint de la famille, ni ne protège uniquement un modèle "traditionnel" de la famille. À cet égard, la Cour réaffirme que le concept de vie familiale ne se limite pas au mariage et doit englober d'autres liens familiaux de fait dans lesquels les parties vivent ensemble en dehors du mariage. »

Cour interaméricaine des droits de l'homme, Atala Rizzo et ses filles c. Chili (2012)

Quels sont les droits liés à la reconnaissance de la famille ?

Le droit de fonder une famille, et de voir cette famille légalement reconnue et respectée, n'est pas isolé. Il est étroitement lié à la jouissance d'une série d'autres droits humains et en dépend³.

Sans reconnaissance, les familles sont exposées à des violations dans de nombreux domaines de la vie. Les droits fondamentaux en jeu comprennent, sans s'y limiter :

- **le droit à l'égalité et à la non-discrimination** : garantit que personne ne se voie refuser la reconnaissance de sa famille en raison de son orientation sexuelle, de son identité ou de son expression de genre, ou de ses caractéristiques sexuelles ;
- **le droit à l'identité** : protège le droit des adultes comme des enfants à voir leur identité, y compris leurs liens parentaux et familiaux, officiellement reconnue ;
- **les droits de l'enfant** : garantit que les enfants ne soient pas privé.e.s de leurs parents, que leur intérêt supérieur soit prioritaire, que les enfants intersexes soient protégé.e.s contre les interventions médicales inutiles et que tous.te.s les enfants bénéficient d'une protection égale, quel que soit le statut de leurs parents ;
- **le droit à la santé** : comprend l'accès aux technologies de reproduction et la capacité des membres de la famille à prendre des décisions médicales les uns pour les autres ;
- **le droit à la vie privée et familiale** : reconnaît que la famille est un espace fondamental de dignité et d'autonomie personnelles, protégé contre toute ingérence injustifiée ;
- **le droit à la sécurité sociale et à la protection économique** : garantit un accès égal à l'héritage, aux pensions et aux prestations qui assurent la stabilité des familles ;
- **le droit à la vie, à l'intégrité et à la sécurité** : garantit que toutes les familles soient protégées de manière égale par les lois et les politiques contre la violence domestique et familiale, en préservant les individus de tout préjudice et en

garantissant leur bien-être physique et émotionnel ;

Ensemble, ces droits démontrent que la reconnaissance de la famille n'est pas une question étroite ou symbolique, mais une question qui préserve la pleine dignité, la sécurité et l'égalité des individus et de leurs proches.

« La Cour conclut qu'en restreignant les droits parentaux de la requérante et ses contacts avec ses enfants sans procéder à une évaluation appropriée du préjudice éventuel causé à ses enfants, les juridictions nationales se sont fondées sur sa transition de genre, l'ont singularisée en raison de son statut de personne transgenre et ont opéré une distinction qui n'était pas justifiée au regard des normes de la Convention en vigueur. »

Cour européenne des droits de l'homme, A.M. et autres c. Russie (2021)

Comment les tribunaux ont-ils protégé les droits des familles diverses ?

Les tribunaux de différentes juridictions ont affirmé que les États doivent reconnaître et protéger les familles diverses. Ci-après, une sélection de décisions de référence qui illustrent cette tendance mondiale.

Afrique du Sud – J et un autre c. Directeur général, ministère de l'Intérieur (2003)⁴. La Cour constitutionnelle a examiné les dispositions de la loi sur le statut des enfants qui excluaient les partenaires de même sexe de la reconnaissance parentale en cas de recours à la procréation médicalement assistée. La Cour a déclaré ces dispositions inconstitutionnelles, garantissant ainsi que les partenaires de même sexe puissent être légalement reconnu.e.s comme parents. Cet arrêt a été l'un des premiers dans les pays du Sud à établir l'égalité des droits parentaux et a ouvert la voie à des réformes plus larges, notamment l'égalité en matière de mariage en 2005.

Cour interaméricaine des droits de l'homme – Atala Riffo et ses filles c. Chili (2012)⁵. La juge Karen Atala a perdu la garde de ses enfants

après que la Cour suprême du Chili a estimé que sa relation homosexuelle nuirait à leur développement, bien qu'aucune preuve d'un tel risque n'ait été apportée. La Cour interaméricaine a infirmé cette décision, estimant que le Chili avait violé ses droits à l'égalité et à la non-discrimination en vertu de la Convention américaine. Cet arrêt marque la première fois que la Cour reconnaît explicitement l'orientation sexuelle comme une catégorie protégée, créant ainsi un précédent contraignant dans toute l'Amérique latine.

États-Unis – Obergefell c. Hodges (2015)⁶. La Cour suprême des États-Unis a regroupé plusieurs affaires contestant les interdictions étatiques du mariage entre personnes de même sexe. Dans une décision prise à cinq voix contre quatre, elle a statué que le mariage est un droit fondamental en vertu du quatorzième amendement et que le refuser aux couples de même sexe constitue une violation de la dignité et de l'égalité. Cet arrêt a annulé toutes les interdictions étatiques restantes et a fait de l'égalité en matière de mariage la loi du pays, transformant ainsi la reconnaissance de la famille aux États-Unis.

Cour européenne des droits de l'homme – A.P., Garçon et Nicot c. France (2017)⁷. Jusqu'à cet arrêt, la France exigeait une stérilisation ou des interventions médicales irréversibles pour que les personnes transgenres obtiennent la reconnaissance légale de leur genre. La Cour a estimé que ces exigences violaient le droit à la vie privée et familiale en vertu de l'article 8 de la Convention européenne. Cette décision a établi un précédent important à l'échelle européenne, affirmant que la reconnaissance légale du genre fait partie de la vie privée et familiale, et que les personnes transgenres ne doivent pas avoir à sacrifier leur autonomie corporelle pour obtenir cette reconnaissance dans les registres familiaux et civils.

Taïwan – Interprétation n° 748 du Yuan judiciaire (2017)⁸. Après des décennies de militantisme mené par Chi Chia-wei, militant gay de longue date, et par des groupes de la société civile queer, la Cour constitutionnelle de Taïwan a statué en 2017 que le fait de limiter le mariage aux couples hétérosexuels était inconstitutionnel. La Cour a donné deux ans au ou à la législateur.ice

pour modifier la loi, ce qui a conduit à l'adoption d'une législation sur l'égalité du mariage en 2019. Cette décision historique a fait de Taïwan le premier pays d'Asie à reconnaître le mariage entre personnes de même sexe.

Cour européenne des droits de l'homme – *Orlandi et autres c. Italie* (2017)⁹. La Cour a estimé que le refus de reconnaître les mariages entre personnes de même sexe contractés à l'étranger violait le droit des requérant.e.s au respect de la vie privée et familiale.

Cour de justice de l'Union européenne – *Coman et autres c. Roumanie* (2018)¹⁰. La CJUE a estimé qu'aux fins du droit européen en matière de libre circulation, un État membre doit reconnaître un.e conjoint.e de même sexe légalement marié.e dans un autre État membre, même si son droit interne n'autorise pas le mariage entre personnes de même sexe.

Cour européenne des droits de l'homme – *A.M. et autres c. Russie* (2021)¹¹. Une femme transgenre, A.M., s'est vu refuser tout contact avec ses enfants uniquement en raison de son identité de genre, alors qu'aucun élément ne prouvait que sa transition leur portait préjudice. La CEDH a jugé que la Russie avait violé ses droits à la vie familiale et à la non-discrimination. L'arrêt a souligné que les droits parentaux doivent être déterminés en fonction de l'intérêt supérieur de l'enfant, et non des préjugés sociaux, et a mis en évidence la discrimination systémique à l'encontre des parents transgenres.

Pérou – *Affaire Ricardo Morán* (2023)¹². Ricardo Morán, un père homosexuel de jumeau.elle né.e.s par maternité de substitution aux États-Unis, s'est vu refuser l'enregistrement de ses enfants au Pérou car la loi exigeait que le nom de la mère figure sur les actes de naissance. La Cour constitutionnelle a ordonné leur enregistrement et la reconnaissance de leur nationalité, affirmant que tous.te.s les enfants méritent une protection égale, quel que soit le statut marital de leurs parents.

Comment les États peuvent-ils faire progresser les droits des familles diverses ?

- **Garantir l'égalité en matière de mariage et de partenariat** : étendre les droits liés au mariage ; en attendant la pleine égalité, mettre en place des unions civiles ou des partenariats domestiques équivalents.
- **Assurer des protections économiques** : garantir l'égalité en matière d'héritage, de propriété, de retraite et de droits fiscaux.
- **Garantir l'égalité des droits parentaux** : établir des règles claires et non discriminatoires pour reconnaître les deux parents d'intention à la naissance, y compris lorsque la parentalité repose sur le consentement, la prise en charge ou la procréation médicalement assistée plutôt que sur un lien génétique ; garantir des lois inclusives en matière de garde et d'adoption.
- **Réformer les lois sur l'immigration et la nationalité** : garantir le regroupement familial, accorder la nationalité aux enfants de parents de même sexe et permettre aux partenaires étrangers des couples de même sexe de résider légalement.
- **Protéger les familles contre la violence** : veiller à ce que toutes les familles, quelle que soit leur composition, soient pleinement protégées par la législation en vigueur en matière de violence domestique et familiale, et bénéficient d'un accès égal aux mesures de protection, aux refuges et aux services d'aide.
- **Élargir l'accès aux services de santé reproductive et de fertilité** : garantir un accès égal à la fécondation *in vitro* (FIV), à la maternité de substitution et à la préservation de la fertilité.
- **Reconnaître l'identité de genre dans les documents familiaux** : simplifier les

procédures de mise à jour des registres familiaux ; respecter le genre autodéclaré.

- **Promouvoir la reconnaissance transfrontalière** : veiller à ce que les mariages, les adoptions et les droits parentaux soient respectés au niveau international.

Quelles sont les mesures progressives permettant de parvenir à une pleine reconnaissance de la famille ?

La reconnaissance de la famille évolue souvent grâce à des réformes progressives qui répondent à différents contextes juridiques, politiques et sociaux. Ces mesures peuvent offrir une protection et une stabilité significatives aux familles, notamment :

- **les unions civiles et les partenariats domestiques** : étendre les droits en matière de propriété et d'héritage ;
- **réformes juridiques ciblées** : mise en place de lois sur la reconnaissance parentale et l'adoption ;
- **protections patrimoniales** : garantir la communauté de biens, l'héritage, les avantages fiscaux et les pensions ;
- **progrès sectoriels** : étendre la reconnaissance de la famille à des domaines politiques clés, notamment les avantages sociaux, l'accès aux soins de santé, les politiques éducatives et les cadres migratoires ;
- **campagnes d'éducation publique** : promouvoir l'acceptation de la diversité familiale et lutter contre la stigmatisation des personnes LGBTIQ et de leurs familles.

Les organes des Nations unies chargés des droits humains se sont de plus en plus mobilisés pour soutenir la reconnaissance et les droits des familles diverses, tels qu'ils sont ancrés dans le droit international des droits de l'homme.

Le Williams Institute a mené une étude sur les observations finales publiées entre 2016 et 2024 par trois organes conventionnels des Nations unies : le Comité des droits de l'homme (CDH), le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR).

Il a constaté que ces organes conventionnels « ont exprimé leur soutien au mariage entre personnes de même sexe dans 44 observations finales. Le Comité des droits de l'homme et le CEDAW ont utilisé des termes particulièrement fermes, qualifiant le mariage entre personnes de même sexe de droit relevant des traités dont ils assurent le suivi. Les organes conventionnels ont également exprimé leur soutien aux partenariats civils entre personnes de même sexe dans 35 observations finales¹³ ».

En outre, les observations finales « indiquent que les États doivent soutenir l'égalité des couples de même sexe dans toute une série de domaines juridiques, notamment le logement, la propriété, l'héritage, la fiscalité, la protection contre la violence domestique, les soins de santé, la sécurité sociale, l'adoption et les techniques de procréation médicalement assistée¹⁴ ».

Les organes conventionnels des Nations unies ont également contesté les lois nationales qui obligent les personnes transgenres à subir une stérilisation ou à divorcer avant de changer leur mention de sexe légale. Ces exigences portent atteinte aux familles des personnes transgenres¹⁵.

Références

1. Outright International, "Love Makes a Family" *Outright's Exploration and Recommendations for Legal Recognition of Diverse Families*, février 2025. <https://outrightinternational.org/love-makes-family-outrights-exploration-and-recommendations-legal-recognition-diverse-families>.
2. Outright International, *Maternité de substitution et techniques de procréation médicalement assistée (TPA)*, octobre 2025. <https://outrightinternational.org/our-work/human-rights-research/surrogacy-and-assisted-reproductive-technologiesart>.
3. Outright International, « What Does Family Legal Recognition Look Like? », février 2025. <https://outrightinternational.org/insights/what-does-family-legal-recognition-look>.
4. J et une autre personne c. le directeur général du ministère de l'Intérieur et autres, Cour constitutionnelle d'Afrique du Sud, affaire CCT 46/02, arrêt du 28 mars 2003. <https://collections.concourt.org.za/handle/20.500.12144/2168>.
5. Atala Riffo et ses filles c. le Chili, Cour interaméricaine des droits de l'homme, arrêt du 24 février 2012, série C n° 239. <https://hrlibrary.umn.edu/iachr/C/239-ing.html>.
6. Obergefell c. Hodges, Cour suprême des États-Unis, 576 U.S. 644, arrêt du 26 juin 2015. <https://www.justice.gov/sites/default/files/crt/legacy/2015/06/26/obergefellhodgesopinion.pdf>.
7. A.P., Garçon et Nicot c. France, Cour européenne des droits de l'homme, requêtes n° 79885/12, 52471/13 et 52596/13, arrêt du 6 avril 2017. <https://hudoc.echr.coe.int/eng?i=001-172913>.
8. Interprétation n° 748 du Yuan judiciaire, Cour constitutionnelle, République de Chine (Taiwan), interprétation du 24 mai 2017. <https://cons.judicial.gov.tw/en/docdata.aspx?fid=100&id=310929>.
9. Orlandi et autres c. Italie, Cour européenne des droits de l'homme, requêtes n° 26431/12, 26742/12, 44057/12 et 60088/12, arrêt du 14 décembre 2017. <https://hudoc.echr.coe.int/eng?i=001-179547>.
10. Coman et autres c. Inspectoratul General pentru Imigrări et Ministerul Afacerilor Interne, Cour de justice de l'Union européenne, affaire C-673/16, arrêt du 5 juin 2018, ECLI:EU:C:2018:385. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:62016CJ0673>.
11. A.M. et autres c. Russie, Cour européenne des droits de l'homme, requête n° 47220/19, arrêt du 6 juillet 2021. <https://hudoc.echr.coe.int/eng?i=001-210456>.
12. Affaire n° 00882-2023-PA/TC, Cour constitutionnelle du Pérou, arrêt du 21 septembre 2023. <https://tc.gob.pe/jurisprudencia/2023/00882-2023-AA.pdf>.
13. The Williams Institute, *Same-Sex Marriage and Partnership Rights in International Law*, mai 2026, p. 2. <https://williamsinstitute.law.ucla.edu/wp-content/uploads/Intl-SS-Marriage-Law-May-2026.pdf>.
14. Ibid.
15. Haut-commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, « Discrimination et violence à l'encontre des personnes en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre », Doc. ONU A/HRC/29/23, 4 mai 2015, par. 17, 70, 79. <https://docs.un.org/en/A/HRC/29/23>.

Illustration de couverture

Un couple de lesbiennes avec deux enfants.

Générée par l'IA dans Google Gemini.

Contact

Outright International

+1 212 430 6054

comms@outrightinternational.org

www.outrightinternational.org